

VILLE DE LAXOU

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**4^{ème} Trimestre 2017
Du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 9 octobre 2017

N°	OBJET	PAGE
1	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal	P.9
2	Création des Commissions Municipales spécialisées	P.11
3	Attribution de marché - Préparation et livraison de repas en liaison froide	P.14
4	Groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	P.16
5	Convention de partenariat dans le cadre de l'Opération "Argent de Poche" entre la ville de Laxou, le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54 55 88 et l'Office Métropolitain de l'Habitat de Nancy	P.19
6	Convention territorialisée de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) pour le plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy	P.22
7	Dispositif de réussite éducative : convention avec le centre communal d'action social (CCAS de Laxou)	P.25
8	Adhésion au Conseil National des Villes et des Villages Fleuris	P.27
9	Attribution de primes pour le ravalement de façade	P.29
10	Démarche pour l'obtention de la distinction « Commune Nature » et signature de la charte "Zéro Pesticide"	P.31
11	Ouragan IRMA - Attribution de subvention exceptionnelle à la Fondation de France	P.33
COMMUNICATIONS		
Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 15 septembre 2017 et 29 septembre 2017		

Conseil Municipal du 4 décembre 2017

N°	OBJET	PAGE
1	Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier principal	P.36
2	Recouvrement des produits locaux - convention avec la trésorerie principale	P.38
3	Ouvertures dominicales des commerces de détail - année 2018	P.40
4	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et la gestion des bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables	P.42
5	Démarche prévention : document unique et programme annuel	P.46
6	Proposition des ratios d'avancement de grade	P.48
7	Tableau des effectifs - création de poste	P.50
8	Tableau des effectifs - mise à jour	P.52
9	Classes de découverte 2018	P.54
10	Attribution de subventions annuelles aux foyers socio-éducatifs	P.56
11	Actualisation des montants des dotations scolaires pour l'année civile 2018	P.58
12	Aide aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires extérieurs à Laxou	P.60
13	Détermination de l'aide versée aux établissements scolaires du secondaire et aux établissements élémentaires spécialisés organisateurs de voyages à caractère éducatif	P.62
14	Plan d'action de la prévention de la radicalisation et plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (P.T.P.L.C.D.)	P.64
15	Contrat de ville de l'agglomération nancéienne - présentation des projets de la 2ème session 2017	P.66
16	Attribution de subventions hors contrat de ville de l'agglomération nancéienne	P.68
17	Prestations de viabilité hivernale pour le compte de la métropole du grand nancy	P.70
18	Attributions de primes pour le ravalement de façades	P.72
19	Réseau-colibris - convention de mutualisation de moyens pour les années 2018/2020	P.74
20	Actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux	P.76
COMMUNICATIONS		
Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 et 17 novembre 2017		

DÉCISIONS

02.10.17	30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation – cross départemental, mercredi 18 octobre 2017 au complexe sportif Gaston Lozzia rue de la Toulouse à Laxou	P.79
02.10.17	Dépenses imprévues pour l'acquisition du logiciel « Sclariciel »	P.80
05.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 629, allée G, pour une durée de 50 ans	P.81
05.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 15, allée du Soleil, pour une durée de 30 ans	P.82
12.10.17	1 sono portative et 1 tableau banc avec trépied – réunion de rentrée des bénévoles, samedi 14 octobre 2017, au CILM	P.83
12.10.17	Matériel de sonorisation – repas suivi d'un loto, samedi 14 octobre 2017, salle André Monta à Laxou	P.84
12.10.17	30 tables et 60 chaises – vide dressing et brocante aux jouets, samedi 18 novembre 2017, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.85
13.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière du village, référencée sous le numéro 790, allée F, pour une durée de 30 ans	P.86
13.10.17	8 tables et 50 chaises – fête des familles, samedi 04 novembre 2017, à la résidence de l'Oseraie à Laxou	P.87
13.10.17	6 tables – collecte nationale des Banques Alimentaires, vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017, devant le magasin Lidl à Laxou	P.88
13.10.17	15 chaises, 4 tables, du matériel de projection, 1 micro avec pied et 1 micro sans fil – loto, samedi 25 novembre 2017, salle Louis Colin à Laxou	P.89
13.10.17	Acceptation d'un défibrillateur Schiller de la part du Lions Club de Nancy Stanislas pour les sauveteurs de proximité de la commune adhérents à l'association Grand Nancy Défib	P.90
18.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 4, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.91
18.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 3, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.92
18.10.17	Marché de travaux Ecole Zola : aménagement PMR des bâtiments préélémentaires et élémentaires Lot 1 : Démolition, maçonnerie Lot 2 : Metallerie, serrurerie Lot 3 : Elévateurs Lot 4 : Electricité Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	P.93
18.10.17	Restauration collective Lot 1 « Préparation et livraison de repas pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement » : 213 300 € HT par an maximum Lot 2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance » : 16 500 € HT par an maximum	P.94
20.10.17	Contrat pour un concert donné le 28 Novembre 2017 à 15 h 30 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville, Laxou-Champ le Bœuf	P.95
25.10.17	4 tables et 8 bancs – fête d'anniversaire, samedi 18 novembre 2017, rue Paul Bert à Laxou	P.96
27.10.17	10 tables – repas, dimanche 05 novembre 2017, salle Pierre Juillière à Laxou	P.97
27.10.17	4 tables, 10 chaises – exposition vente, mercredi 29 novembre 2017, hall du Centre Intercommunal Laxou Maxéville	P.98
06.11.17	Accord transactionnel avec le cabinet Richard	P.99
09.11.17	Intervention les 28/11 et 01/12/2017 à la Bibliothèque-Médiathèque G. THIRION selon les modalités suivantes : rencontre avec les élèves de petite section et les CP des écoles de LAXOU	P.100
10.11.17	14 vélums simples, 2 vélums doubles, 45 tables, 55 bancs, 10 grilles caddies simples, 10 grilles caddies doubles, 10 barrières de ville, 1 sono, des enceintes extérieures, 2 micros HF, des guirlandes et des spots – Jardin d'Automne, mercredi 08 novembre 2017, Place de l'Europe	P.101
16.11.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 55, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.102
16.11.17	Renouvellement et maintenance du parc des copieurs de la ville de Laxou Lot n°1 : acquisition et maintenance d'un copieur multifonction supérieur, Lot n°2 : acquisition et maintenance de 9 copieurs multifonctions de grande capacité, Lot n°3 : acquisition et maintenance de 2 copieurs petite et moyenne capacité	P.103

24.11.17	1 sono, 2 micros statiques, 1 micro HF et 6 grilles caddies – spectacle, dimanche 26 novembre 2017 à l'Espace Europe à Laxou	P.105
24.11.17	10 tables, 20 bancs, 1 sono, 3 micros sans fil et 1 écran - loto annuel, samedi 16 décembre 2017, salle Louis Collin à Laxou	P.106
27.11.17	Une sonorisation et 2 enceintes – soirée privée, samedi 02 décembre 2017, salle Hausermann à Laxou	P.107
27.11.17	2 micros SM57 avec câbles et pieds de micros et 2 micros SM57 avec câbles et pieds de micros – concert de musique à cordes, samedi 25 novembre 2017 à l'Espace Europe à Laxou	P.108
30.11.17	4 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 02 décembre 2017, école Avenir à Laxou	P.109
30.11.17	24 grilles caddies – soirée les Trophées de l'Environnement, vendredi 08 décembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.110
30.11.17	20 grilles caddies et 1 sonorisation – manifestation « Osons la fraternité », vendredi 15 décembre 2017, à l'Espace Europe à Laxou	P.111
04.12.17	1 petit vélum, 2 tables et 4 bancs – vin chaud, samedi 16 décembre 2017	P.112
07.12.17	4 micros statiques, 1 sono, 4 câbles de micro et 4 pieds de micros – concert de Noël, mardi 19 décembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.113
07.12.17	25 tables, 30 grilles caddies, 5 véلums fermés avec gouttières et plots, 1 tableau électrique, guirlandes lumineuses, 5 rallonges électriques, 1 chauffage soufflant et 5 barrières – dimanche 10 décembre 2017, salle Pierre Juillièrre à Laxou	P.114
08.12.17	Contrat de prestation liant la Ville de Laxou pour la mise en place de deux ateliers "gestion du stress" et "équilibre" financés par la CARSAT et la Ville de Laxou à raison de 20 séances dispensées de janvier à juin 2017	P.115
11.12.17	Dépenses imprévues pour le règlement des honoraires de Maître Behr	P.116
12.12.17	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 16, allée du Soleil, Clairière 3 pour une durée de 30 ans	P.117
19.12.17	Remboursement du rachat de compteur par GRDF	P.118
21.12.17	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 17, allée du Soleil, Clairière 3 pour une durée de 30 ans	P.119

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

10.10.17	SAS BAILLY - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.121
10.10.17	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE FORD - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.122
10.10.17	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.123
12.10.17	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.124
12.10.17	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.125
12.10.17	NASA AUTOMOBILES - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.126
22.12.17	L'ouverture des commerces de détail toutes branches d'activités confondues est autorisée, pour l'année 2018 les dimanches 7 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 28 octobre, 11 novembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre	P.127

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

06.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 69 boulevard Emile Zola	P.129
09.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 80 rue Raymond Poincaré	P.130
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de fioul au 107 rue du Petit Arbois	P.131
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 5 rue du Colonel Moll	P.132
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 14D rue Sydney Bechet	P.133
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la manifestation "Jardin d'Automne" sur la place de l'Europe	P.134
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Occupation d'emplacements situés sur le parking de la place Louis Collin	P.135
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.136
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue Sydney Bechet	P.137
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.138
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Requalification de centre commercial "La Cascade"	P.139
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 14 rue du Colonel Moll	P.140
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville	P.141
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petit Arbois	P.142
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose et dépose des illuminations dans différentes rues	P.143

17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au moyen d'un camion toupie au 28 allée des Mirabelles	P.144
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir	P.145
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de la chaussée avenue du Bois Gronée	P.146
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de trottoir rue de la Sarre	P.147
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 96 rue Ernest Albert	P.148
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 31 b rue de la République	P.149
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 rue Ernest Renan	P.150
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 108 boulevard Emile Zola	P.151
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 29 boulevard Emile Zola	P.152
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 27 avenue Pierre Curie	P.153
23.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 106 rue du Petit Arbois	P.154
24.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 boulevard Emile Zola	P.155
24.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 17 avenue Paul Déroulède	P.156
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déplacement de regards d'eau et d'assainissement avenue de la Résistance	P.157
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement sur le territoire de Laxou	P.158
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement particulier d'eau potable 47 bis allée Neuve	P.159
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Fête commémorative du 99ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation	P.160
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement particulier de gaz 35 avenue de la Libération	P.161
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 10 place de la Liberté	P.162
30.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Repose d'un mât d'éclairage public rue de la Sapinière	P.163
02.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de démolition 10 rue de la République : mise en place d'un périmètre de sécurité	P.164
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'affaissement de chaussée au niveau du N°4 rue Aristide Briand	P.165
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux rue de la Mortagne	P.166
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue Maréville Batiment A	P.167
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement des luminaires en console des façades sur le rue Edouard Grosjean	P.168
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de démolition au 55 avenue de la Libération	P.169
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de deux quai de bus sur l'arrêt "Laxou Provinces" avenue de l'Europe	P.170
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Plantation d'arbres d'alignement sur la commune	P.171
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 9 rue du Petit Arbois	P.172
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'une piste cyclable en parallèle de l'avenue des 4 vents	P.173
07.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Occupation d'emplacements situés sur la place Berthe Bouchet	P.174
07.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 32 rue du Colonel Moll	P.175
08.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 86 boulevard de Hardeval	P.176
08.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de matériaux 4 rue Edouard Grosjean	P.177
10.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réparation d'urgence au moyen d'une nacelle 9 rue Jacquot Defrance	P.178
10.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Chargement au 15 avenue de la Libération pour livraison au 35 avenue de la Libération	P.179
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la Saint-Nicolas le 5 décembre 2017 : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation	P.180
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une benne au 102 rue Ernest Albert	P.181
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 8 rue de la Fontenelle	P.182
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement de barrières d'interdictions à la circulation, en raison des conditions climatiques, chemin de la Goutte et rue des Vignerons	P.183
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au moyen d'une grue mobile de 70 tonnes au 106 boulevard Emile Zola	P.184
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 56 rue de Maréville	P.185
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un coffret gaz avenue de Boufflers	P.186
22.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.187
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'un trottoir en enrobés rue de la Sarre	P.188
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 6 avenue Sainte Anne	P.189
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de bois 13 rue de la Fontenelle	P.190
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.191
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 119 rue Ernest Albert	P.192
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 boulevard Emile Zola	P.193
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification du régime de priorité au carrefour des rues Pasteur, Tarrère et Edouard Grosjean	P.194
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 140 rue du Petit Arbois	P.195
27.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement ; 16 rue du Colonel Moll	P.196
29.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 avenue Paul Déroulède	P.197

01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 10 rue Bel Air	P.198
01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 rue du Grand Parc	P.199
01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Installation d'un échafaudage et stationnement de véhicules de livraison de béton au 18 rue Jules Ferry	P.200
04.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de conteneurs à déchets semi-enterrés rue de la Mortagne	P.201
05.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de cheminées sur toiture 46 avenue Paul Déroulède	P.202
06.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz 32 rue Jules Ferry	P.203
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur réseau 54 rue Edouard Grosjean	P.204
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de poste de transformation au moyen d'une grue mobile et d'un véhicule poids-lourd avenue de Boufflers	P.205
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique avenue de Boufflers	P.206
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Evacuation de gravats au 21 rue Raymond Poincaré	P.207
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 17 avenue Paul Déroulède	P.208
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 8 boulevard Emile Zola	P.209
18.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un tampon de gaz 40 allée Neuve	P.210
21.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 14 rue Paul Bert	P.211
21.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 36 rue de l'Abbé Didelot	P.212
27.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur toiture : 44 avenue Paul Déroulède	P.213
27.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Dépôt d'une benne pour un chantier couverture 14 rue de la République	P.214

Etat Civil :

05.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame PERRIN Pierre et Yvonne	P.215
05.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur KACHATUROV Gagik	P.216
13.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame ONATE Corinne	P.217
18.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BRUANT André	P.218
18.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame RACKI Elke Maria	P.219
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame FRANCOIS Simone	P.220
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur ADELIN Gérard	P.221
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur MONERET Jean	P.222
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BURLET Claude	P.223
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LEPETIT Daniel	P.224
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur CHERRIER François	P.225
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LAURAIN Maurice	P.226
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur CHAUVIERE Pascal	P.227
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame SAULNIER Micheline	P.228
02.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame CASSEBRAS Andrée	P.229
03.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame TOUSSAINT Gilberte	P.230
03.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame FARON Monique	P.231
06.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame VILLEMIN Nicole	P.232
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BRONNER Corinne	P.233
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LEHMANN Christiane	P.234
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BARTOLI Anne	P.235
16.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VIVENOT Pierre	P.236
24.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : ETABLISSEMENT GUIDON	P.237
30.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LAKOMSKY Didier	P.238
30.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur TOUSSAINT Hugues	P.239
07.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame SARRAT Gisèle	P.240
07.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame NOURRY Andrée	P.241
12.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur GADON Pascal	P.242
18.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame VAZQUEZ Florence	P.243
20.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur NESEN Daniel	P.244
21.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame KOLOSA Annie	P.245
28.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur TOMELLINI Gilbert	P.246

CONSEILS MUNICIPAUX

9 octobre 2017

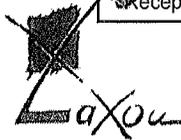
et

4 décembre 2017

**Conseil
Municipal
Du 9 octobre 2017**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 5
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

1- MISE À JOUR DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal de la ville de Laxou, a donc adopté, à l'issue de son installation, en avril 2014, son règlement intérieur de fonctionnement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de mise à jour du règlement intérieur, joint en annexe, a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-357-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Délibération :

Réception par le préfet : 12/10/2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

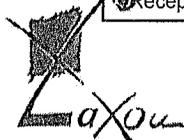
Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 5
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

**2- CRÉATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
SPÉCIALISÉES**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs :

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L.2121-22).

Aussi il est proposé, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de réduire à 7 le nombre de commissions sur les thématiques suivantes :

N°1 : Finances, budget

N°2 : Urbanisme, Environnement, travaux et maîtrise de l'énergie

N°3 : Jeunesse, scolaire et petite enfance

N°4 : Sport et Vie associative

N°5 : Politique culturelle

N°6 : Cohésion sociale – Emploi – Santé

N°7 : NPNRU

Il est également proposé de maintenir à 8 le nombre de membres dans chaque commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Délibération :

Réception par le préfet : 12/10/2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, constitue 7 commissions spécialisées dans les domaines de compétences énumérés ci-dessus, fixe la composition, outre le Maire, à huit membres élus au scrutin de liste proportionnel et procède à l'élection des membres de ces commissions. :

<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 1 FINANCES, BUDGET</p> <p>MM. PINON – HUGUIN – Mmes BRENEUR – FERNANDES – MM. HINZELIN – GARCIA – BAUMANN - Mme CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 2 URBANISME, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX ET MAITRISE DE L'ENERGIE</p> <p>MM. CANTUS – MAINARD – Mme CHAUFURNIER – MM. VAUTRIN – REICHHART – HINZELIN – GERARDOT – Mme CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 3 JEUNESSE, SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE</p> <p>Mme BAILLET BARDEAU – M. FALL – Mme TAGHITE – MM. QRIBI – LECA – Mmes CHAUFURNIER – EPHRITIKHINE – CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 4 SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</p> <p>Mme GIRARD – MM. EHLINGER – BORÉ – Mme MICCOLI – MM. QRIBI – LECA – BEREHIL – Mme CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 5 POLITIQUE CULTURELLE</p> <p>M. FALL – Mme BAILLET BARDEAU – MM. EHLINGER – LECA – Mme PARENT HECKLER – MM. REICHHART – BAUMANN – Mme CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 6 COHESION SOCIALE, EMPLOI, SANTÉ</p> <p>Mmes BOUGUERIOUNE – ANTOINE – JACQUOT – MICCOLI – LIGIER – LHOMMÉE – EPHRITIKHINE – CHRISMENT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION N° 7 NPNRU</p> <p>Mme BOUGUERIOUNE – MM. CANTUS – GARCIA – Mme PARENT HECKLER – MM. EHLINGER – REICHHART – GERARDOT – Mme CHRISMENT</p>

Adoptée à l'unanimité pour constituer 7 commissions spécialisées, pour maintenir à 8 le nombre de membres et pour la désignation des membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-358-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017

Fait à Laxou, le

11 OCT. 2017

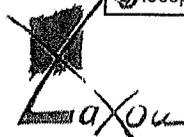
Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 5
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

**3- ATTRIBUTION DE
MARCHÉ --
PRÉPARATION ET
LIVRAISON DE
REPAS EN
LIAISON FROIDE**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles laxoviennes, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la crèche Hänsel et Gretel arrive à échéance le 6 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre à bons de commandes, dans le respect des dispositions particulières de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics.

Un groupement de commandes a été constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commune, en tant que coordonnateur du groupement a été chargée de mettre en œuvre la procédure de passation du marché, de signer et notifier le marché.

L'accord-cadre à bon de commandes est composé de deux lots comme suit :

- Lot n°1 Préparation et livraison des repas pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Lot n°2 Préparation et livraison des repas et gouters pour la petite enfance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-359-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Le montant maximum annuel des marchés est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : 243 300 € HT
- Lot n° 2 : 16 500 € HT

La durée du marché est prévue pour un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure adaptée.

Les recettes et les dépenses seront inscrites aux budgets 2017 et suivants de la Ville et du CCAS de Laxou.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le

11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de volants : 30
- Procurations : 5
- Absents : 3

Objet :

**4- GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ,
DE FOURNITURES
ET DE SERVICES
EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFORNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy, et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016, a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures, car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites. Néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Délibération :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Laxou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-360-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Réception par le préfet : 12/10/2017

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La participation financière de la Commune de Laxou est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2018 et suivants de la Ville de Laxou.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

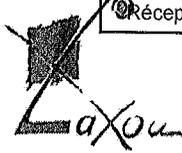
Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 6
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

5- **CONVENTION DE
PARTENARIAT DANS
LE CADRE DE
L'OPÉRATION
« ARGENT DE
POCHE » ENTRE LA
VILLE DE LAXOU, LE
GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC -
PRÉVENTION DE LA
PROTECTION
JUDICIAIRES DE LA
JEUNESSE 54 55 88
ET L'OFFICE
METROPOLITAIN DE
L'HABITAT DE NANCY**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

L'Opération « Argent de Poche » s'adresse aux jeunes des quartiers et leur propose une gratification en échange de travaux d'utilité collective.
En mettant en valeur la contribution des jeunes à leur cadre de vie, en rompant leur isolement, l'Opération « Argent de Poche » renforce les liens entre les générations, facilite l'insertion des jeunes en difficulté et participe ainsi à une meilleure cohésion sociale.

Le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54 55 88 - porteur du projet - a pour objet la mise en œuvre, la gestion, le suivi, l'évaluation de l'opération « Argent de Poche », auquel la Ville de Laxou sera partenaire.
Ce support du dispositif d'insertion des jeunes sur le territoire permet de mutualiser les soutiens des différents partenaires institutionnels et associatifs qui y contribuent.

Accusé certifié exécutoire

Depuis 1997, plus de 3 200 jeunes, tant filles que garçons, se sont investis dans cette opération « Argent de Poche » sur certains quartiers du Grand Nancy, notamment le Plateau de Haye Nancy-Maxéville et Beauregard, Haussonville, et dans le centre ville de Nancy (Charles III, Saint-Nicolas, Lobau, rue de Tomblaine, René II).

Une section spécifique a été créée dans le Groupement d'Intérêt Public pour dynamiser des actions éducatives destinées à permettre l'insertion sociale ou la formation professionnelle des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou pris en charge par la Protection Judiciaire de la jeunesse et/ou locataire d'habitat social de l'Office Métropolitain de l'Habitat de Nancy.

En échange d'argent de poche (d'une gratification), des travaux d'utilité sociale (petits travaux de peinture, encadrement, mise en place de manifestations, de distribution de tracts,...) sont réalisés par les jeunes dans leur propre quartier.

L'objectif de cette opération est :

- d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- d'améliorer l'image et le comportement des jeunes sur le quartier.

Les publics visés par l'opération sont les jeunes de 16 à 21 ans scolarisés ou non et domiciliés sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf. Seuls les jeunes laxoviens de ce quartier résidant dans le parc locatif de l'Office Métropolitain de l'Habitat de Nancy sont concernés.

L'Opération « Argent de Poche » se déroulera les mercredis après-midi, sur le territoire de Laxou et durant toute l'année civile hors périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre du partenariat, le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54 55 88 sollicitera une subvention à la ville de Laxou, ainsi qu'aux autres cofinanceurs (Etat, Métropole,...) dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville afin de financer l'opération dans sa totalité.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Laxou, le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54, 55, 88 et l'Office Métropolitain de l'Habitat de Nancy concernant l'Opération « Argent de Poche »,
- autorise le mandatement de la subvention, par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-361-2017-DE

Accusé certifié exécutoire
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017 par le préfet : 12/10/2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 6
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

6- **CONVENTION
TERRITORIALISÉE
DE GESTION
URBAINE DE
PROXIMITÉ (GUP)
POUR LE
PLATEAU DE
HAYE À LAXOU,
MAXÉVILLE ET
NANCY**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy a élaboré en partenariat avec les villes de Laxou, Maxéville et Nancy, une convention cadre territorialisée pour la Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) du Plateau de Haye.

Cette convention se décline au niveau des différentes communes concernées via des conventions locales opérationnelles.

La Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans de 2017 à 2020, le Contrat de ville de l'agglomération nancéenne signé le 23 décembre 2015 arrivant à échéance à cette date.

La G.U.P. vise par conséquent à :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations au projet de gestion urbaine de proximité,

Accusé certifié exécutoire

- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

Réception par le préfet : 12/10/2017

La G.U.P. s'applique essentiellement dans six domaines :

- la gestion des espaces publics et des services urbains,
- la gestion des logements,
- le développement du lien social et des actions de médiation,
- le développement de l'insertion par l'économique,
- l'écologie urbaine,
- la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.

La convention territorialisée reste impulsée, animée, mise en œuvre et suivie par les Maires des trois villes de Laxou, Maxéville et Nancy. Et ce, dans le respect des domaines de compétences et des champs d'intervention de chaque partenaire, ainsi que des spécificités de chaque entité de ce territoire intercommunal.

Au regard du plan d'actions présenté dans ladite convention, les partenaires de la convention s'engagent à respecter les enjeux et objectifs de G.U.P. suivants:

- pérenniser les investissements publics lourds réalisés ou à réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier,
- offrir aux habitants une qualité et une gestion optimale des services de proximité et du cadre de vie,
- renforcer le travail interpartenarial des acteurs de proximité en mobilisant et formant leurs agents, tout en adaptant, mutualisant et coordonnant leurs actions,
- contribuer à améliorer la tranquillité urbaine sur le quartier et ses différents secteurs,
- associer les habitants et les associations comme des partenaires actifs de la gestion et la vie de leur quartier,
- suivre et évaluer les actions entreprises afin de mieux répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants.

Sur la base d'un bilan des actions menées sur la période 2013-2016 et dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (2017-2025) qui poursuit la transformation du site menée pendant plus de dix ans, les partenaires ont fait le choix de conserver les thématiques de la convention antérieure à savoir :

- la gestion des espaces extérieurs et l'écologie urbaine,
- la tranquillité publique,
- le développement social et citoyen,
- et l'habitat.

Cette convention intercommunale expirera à la fin du Contrat de ville, à savoir le 23 décembre 2020. Elle pourra être prorogée jusqu'à la fin du N.P.R.U. (2017-2025).

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention territorialisée de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) pour le Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-362-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017

Fait à Laxou, le

11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 7
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

7- **DISPOSITIF DE
RÉUSSITE
ÉDUCATIVE :
CONVENTION
AVEC LE CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
(CCAS DE LAXOU)**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN
M. L. GARCIA ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans son volet "égalité des chances", le Plan de Cohésion Sociale prévoit des dispositifs de Réussite Educative, qui ont pour but d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

La Ville de Laxou, par le biais de son CCAS, s'est engagée, dès 2006, dans ce dispositif et a mis en place diverses actions pour apporter une réponse de soutien personnalisé à chaque situation. Ainsi, depuis 2006, plus de 460 enfants, ainsi que leur famille, ont été suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Ces actions sont :

- L'action "facilitateur de langage" vise à aider les enfants de grande section de maternelle dans l'apprentissage de la langue.
- L'action intitulée "coup de pouce CLE" (Club Lecture-Ecriture) se situe dans un programme de lutte contre l'illettrisme issu de recherches scientifiques et présentant un déroulement spécifique dont le suivi est assuré par l'APFEE (Association Pour Favoriser une Ecole Efficace).

Accusé certifié exécutoire

- Cette action est destinée aux enfants de cours préparatoire qui connaissent des difficultés d'apprentissage de la lecture et/ou de l'écriture.
- L'action parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démunis face à leurs enfants, quel que soit leur âge. Cette action nouvelle et novatrice est le fruit des observations réalisées lors de ces dernières années dans le cadre des matinées parents ou des différentes actions tournant autour de la parentalité. Il s'avère que les parents sont en demandes d'outils, de conseils pour accompagner au mieux leurs enfants aux différents âges de la vie, de la petite enfance à l'adolescence. La commune est déjà fortement impliquée dans l'accompagnement à la fonction parentale avec le projet « être parent », dans le cadre du DRE et souhaite développer son offre de service en direction des parents par l'intermédiaire de la mise en place de cette action dédiée aux parents.

Les questions autour de la parentalité et de l'accompagnement de ces enfants dépassent les limites des quartiers prioritaires, les besoins en matière d'accompagnement à la fonction parentale existent, et cela touche tous les parents sans aucune distinction. C'est pourquoi ce projet s'adresse à tous les parents habitants sur la commune de Laxou.

La Commune de Laxou assure le recrutement et la rémunération des personnels en charge de ces actions.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention entre la Commune de Laxou et le CCAS de Laxou, dans le cadre de l'organisation des actions "facilitateur de Langage" et "coup de pouce CLE", l'action Parentalité, mises en place au sein du dispositif de Réussite Educative.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 7
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Gullaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMONT.

Objet :

8- ADHÉSION AU
CONSEIL
NATIONAL DES
VILLES ET DES
VILLAGES
FLEURIS

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN
M. L. GARCIA ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La prise en compte environnementale est au cœur des projets d'aménagement mais aussi du mode de gestion des espaces verts de la commune afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

Les quartiers politiques de la ville sont aussi intégrés au niveau environnemental par la mise en place d'actions : création de jardins familiaux, accompagnement de l'aménagement végétalisé des pieds d'immeubles ou encore la mise à disposition d'un terrain communal à une association afin de produire des légumes mis en vente pour les habitants.

Cette dynamique a permis à la ville l'obtention du label "Villes et Villages Fleuris" et la récompense de 3 fleurs depuis déjà plusieurs années.

Le Conseil National des villes et villages fleuris propose un accompagnement au service des gestionnaires d'espaces verts dans le but :

- d'accompagner les collectivités dans la valorisation de leur label,
- d'harmoniser et former les jurys,
- d'animer et coordonner les réseaux d'organismes en charges du label dans les régions et les départements,
- de promouvoir le label,

- Accusé certifié exécutoire
- d'être garant du label et de son organisation,
 - d'assurer son développement; 12/10/2017
 - d'orchestrer le fonctionnement du label au niveau national, notamment son attribution et le contrôle du niveau 4 fleurs

Délibération :

La commission environnement réunie le 3 octobre 2017 a émis un avis favorable concernant cette adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve cette adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Le montant de la cotisation pour la ville de Laxou est fixé à 400€, ce montant est inscrit au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



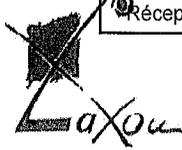
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 7
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMONT.

Objet :

9- **ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN
M. L. GARCIA ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ A **Madame MUNIER Claire, Syndic** pour un immeuble sis 3 Boulevard Emile Zola

- Prime Art Déco	
- Montant des travaux subventionnables	7 337,00 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux)	<u>1 100,55 €</u>

➤ A **Monsieur LEMAIRE Robert** pour un immeuble sis 3, Rue Aristide Briand

- Travaux Lourds	17,15 €/m ²
- Surface concernée	59 m ²
- Montant de la prime	<u>1 011,85 €</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-365-2017-DE

Accusé certifié exécutoire
➤ A Monsieur ~~HOGARD Jean-François~~ pour un immeuble sis 6, Rue Jacquot Defrance
Réception par le préfet : 12/10/2017

- Travaux Moyen 9,91 €/m²
- Surface concernée 95,63 m²
- Montant de la prime 947,65 €

➤ A Monsieur **PILLON Sébastien** pour un immeuble sis 14, Rue Raymond Poincaré

- Prime Art Déco
- Montant des travaux subventionnables 3 553,00 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux) 532,95 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 11 septembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- 1 100,55 € à Madame **MUNIER Claire**, Syndic
- 1 011,85 € à Monsieur **LEMAIRE Robert**
- 947,65 € à Monsieur **HOGARD Jean-François**
- 532,95 € à Monsieur **PILLON Sébastien**

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



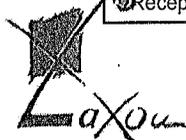
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

① Réception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 7
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Gullaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

**10- DÉMARCHÉ POUR
L'OBTENTION DE
LA DISTINCTION
« COMMUNE
NATURE » ET
SIGNATURE DE LA
CHARTÉ « ZÉRO
PESTICIDE »**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN
M. L. GARCIA ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. De nombreux diagnostics sur la qualité des eaux souterraines mettent régulièrement en évidence que la pollution de ces eaux par des produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eaux et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques de désherbages des collectivités contribuent à cette pollution.

Pour réduire ces risques, la commune de Laxou a déjà pris plusieurs mesures comme le développement de techniques alternatives, la suppression des surfaces désherbées par voie chimique, la formation du personnel communal, etc...

La commune de Laxou a été auditée durant l'été 2017 par un prestataire indépendant CERTIPAQ. Cette démarche, initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, a pour but d'attribuer l'appellation "Commune Nature".

Cette appellation a pour objectif de valoriser les communes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par conséquent contribuer à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Accusé certifié exécutoire

La finalisation de Réception par le préfet: 12/10/2017 cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien "Zéro Pesticide". Celle-ci traduit l'engagement de la commune à poursuivre sa gestion raisonnée de l'entretien des espaces verts communaux.

Délibération :

La commission municipale spécialisée environnement réunie le 3 octobre 2017 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la charte "Zéro Pesticide" jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le

11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER



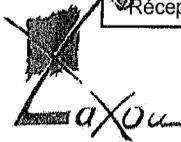
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/10/2017



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 octobre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 7
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 octobre 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT.

Objet :

**11- OURAGAN IRMA –
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À LA FONDATION
DE FRANCE**

PROCURATIONS :

M. O. ERNOULT ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme L. WIESER
M. JP. REICHHART ayant donné procuration à M. BORÉ
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. C. GERARDOT ayant donné procuration à M. P. BAUMANN
M. L. GARCIA ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

ABSENTS :

Catherine FERNANDES
Patricia MICCOLI
Jeannine LHOMMÉE

Secrétaire de séance : Maurice HUGUIN

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs :

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes entre le 6 et le 10 septembre 2017.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et des dégâts matériels, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles.

La Ville de Laxou entend contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles des Caraïbes et ses populations par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence de 500 € à la Fondation de France, 40 Avenue Hoche, 75008 PARIS.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros à la Fondation de France.

Il est précisé que le montant est disponible au budget 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20171012-367-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017

Adoptée à l'unanimité
Abstention de Christophe GÉRARDOT

Fait à Laxou, le

11 OCT. 2017

Le Maire
Laurence WIESER

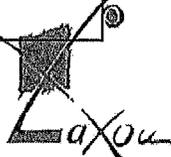


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 10 octobre 2017
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,
Laurence WIESER

**Conseil
Municipal
Du 4 décembre 2017**



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**1 - ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU
TRÉSORIER PRINCIPAL**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les trésoriers municipaux à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. C'est le cas à Laxou.

Par ailleurs, cet arrêté interministériel fixe les modalités suivant lesquelles les Conseils Municipaux peuvent attribuer aux comptables concernés une indemnité de conseil.

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier à 60% du montant maximum.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 21 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le versement de l'indemnité de conseil à Madame Véronique Bernier, pour la période de janvier 2016 à décembre 2016, Trésorière Principale de Maxéville et comptable de la commune de Laxou, et sur le taux de cette indemnité.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- alloue une indemnité de conseil à Madame Véronique Bernier, Trésorière Principale de Maxéville, comptable de la commune de Laxou au titre de ses conseils durant l'année 2016,
- fixe le taux de cette indemnité à 60% du montant maximum de l'indemnité.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

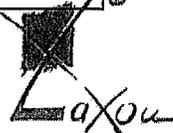
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurence WIESER





Laxou

COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 - RECOUVREMENT DES
PRODUITS LOCAUX -
CONVENTION AVEC LA
TRÉSORERIE PRINCIPALE**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La trésorerie principale de Maxéville assure la gestion comptable et financière de la Ville de Laxou et de son Centre Communal d'Action Sociale. Elle a notamment en charge le recouvrement des recettes communales, le contrôle et l'exécution des dépenses, ainsi que l'expertise et le conseil financier.

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville et la trésorerie principale afin de développer leur coordination et de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement. La convention ci-jointe s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics". La convention vise également à la mise en oeuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 21 novembre 2017, a émis un avis favorable à la conclusion de la dite convention.

Accusé certifié exécutoire

le 21 novembre 2017

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



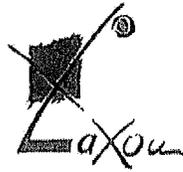
Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 - OUVERTURES
DOMINICALES DES
COMMERCES DE DÉTAIL -
ANNÉE 2018**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Olivier ERNOULT
Carole CHRISMENT

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à ouvrir jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 23 octobre 2017, ainsi que les organisations professionnelles. Une consultation a été lancée auprès de l'association des commerçants de Laxou, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail dont le repos

hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 8 jours qui correspondent au socle commun proposé par la Métropole:
07 janvier, 1 juillet (ouverture des soldes)
- 25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 (dimanches de fin d'année)
- 3 journées rythmant la vie locale : 2 septembre, 28 octobre, 11 novembre 2018.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Pour les établissements de la branche automobile, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, les dérogations à la règle du repos dominical seront limitées à 6 et seront sollicitées auprès de l'autorité municipale selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral précité.

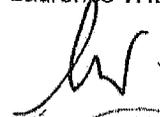
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Étaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**4 - APPROBATION DE
L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
FOURNITURE, LA POSE, LA
MAINTENANCE ET LA
GESTION DES BORNES DE
RECHARGES POUR LES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES
ET HYBRIDES
RECHARGEABLES**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi :

- L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de VTC : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur VTC devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

- L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de prééquipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émissions : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

- L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge.

Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, les territoires à énergie positive pour la croissance verte reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes forts des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharges, dont la métropole, le conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54.

Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge, cumulée à une expérience en matière de groupement de commande d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0,50€ par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150€ annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,

- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposé sur une durée de trois ans, afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

Communes (Nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en Euros / an	Intercommunalités (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en Euros / an
Moins de 5000 habitants	100	Moins de 20000 habitants	100
De 5001 à 10000 habitants	200	De 20001 habitants à 50000 habitants	250
De 10001 à 30000 habitants	350	De 50001 à 150000 hbts.	500
Plus de 30000 habitants	500	Plus de 150000 habitants	1000

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "définit les règles de fonctionnement du groupement".

L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
 Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,
 Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1,
 Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de LAXOU d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de

coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.

- approuve la participation financière de la ville de LAXOU, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

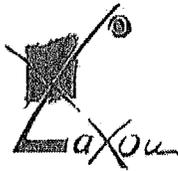
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

5 - DÉMARCHÉ PRÉVENTION
: DOCUMENT UNIQUE ET
PROGRAMME ANNUEL DE
PRÉVENTION

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame Le Maire de Laxou a souhaité initier une démarche globale de prévention des risques professionnels dans le cadre de la prévention en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail de tous les agents.

Il est rappelé que l'employeur, appuyé par le CHSCT, a pour objectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Un comité de pilotage, composé d'élus et de fonctionnaires, a été mis en place afin d'orienter et de pérenniser la démarche de prévention engagée par la commune de LAXOU.

Son rôle est de :

- Piloter l'évaluation des risques professionnels de la collectivité
- Définir le programme annuel de prévention
- Suivre la réalisation des actions programmées

- Piloter la mise à jour de l'évaluation des risques
- Assister l'autorité territoriale dans la définition de la politique de prévention de la collectivité

Pour appuyer cette démarche, Madame le Maire a souhaité désigner en interne un agent comme conseiller en prévention. Cet agent a été nommé officiellement sur cette fonction au 1er novembre dernier.

Le service de prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a également accompagné la commune, en mettant à disposition un conseiller en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le travail réalisé pour la moitié des services de la collectivité par la conseillère de prévention du CDG 54 a fait l'objet d'une réunion de restitution au comité de pilotage le 29 septembre 2017. Il a été complété, pour l'autre moitié des services, par l'audit réalisé en interne par la conseillère en prévention de Laxou.

L'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention qui est présenté au Conseil municipal est formalisé dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui est une obligation légale pour les autorités territoriales depuis de nombreuses années.

Tous les risques sont recensés par unité de travail (l'unité de travail comprend tous les agents dont les situations de travail présentent les mêmes caractéristiques : tâches similaires, mêmes lieux et exposition aux mêmes risques).

Ce document fera l'objet de réévaluations régulières en fonction des évolutions des services et d'une mise à disposition, pour consultation, auprès de l'ensemble du personnel.

Au-delà, l'objectif est plus largement d'initier une véritable culture de prévention auprès de tous les acteurs concernés, agents et élus.

Pour cela, la conseillère en prévention de la commune a élaboré le Programme Annuel de Prévention (PAP) qui est l'aboutissement de cette démarche. Ce PAP détermine les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail des agents et réduire les risques auxquels ils sont exposés. Le PAP recense donc l'ensemble des actions prioritaires à mettre en place pour l'année 2018.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, article 4 les projets de document unique et de PAP sont consultables en mairie au secrétariat général aux heures ouvrables.

Le Document Unique et le Programme annuel de Prévention 2018 ont été soumis le 21 novembre 2017 au CHSCT, et le 22 novembre 2017 au Comité technique.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance du Document Unique et du Programme annuel de Prévention 2018 et s'associe à la démarche de la collectivité pour développer une véritable culture de la prévention santé et sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

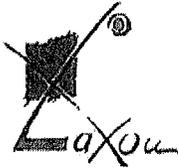
Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFORNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

6 - PROPOSITION DES
RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale précise au niveau de l'avancement de grade que :

"le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique".

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal). La promotion interne quant à elle correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : adjoint administratif à rédacteur).

Ainsi, l'avancement de grade doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade doit donc prévoir un taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grades, étant entendu que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

C'est à l'occasion de la réalisation de la campagne annuelle des entretiens professionnels des agents qu'est décidée la fixation des taux applicables. La campagne annuelle des entretiens professionnels ayant pris cette année du retard dans les services, il est proposé, pour ne pas pénaliser les agents et influencer le processus de fixation des taux de promotion « promus/promouvables », de fixer les taux de promotion "promus/promouvables" à leur maximum (étant précisé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations) comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)
Attaché hors classe	100 %
Ingénieur en chef classe normale	100 %
Attaché hors classe	100 %
Attaché principal	100 %
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Brigadier-chef principal	100 %
Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	100 %

Ces taux ont été soumis au Comité Technique le 22 novembre 2017,
Les tableaux d'avancement de grade seront établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, fixe les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grades des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

7 - TABLEAU DES
EFFECTIFS - CRÉATION DE
POSTE

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE**Rapporteur :** Yves PINON**Exposé des motifs :**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs de la commune afin de l'actualiser.

Une régularisation administrative doit être effectuée par la création d'un emploi budgétaire d'un adjoint technique territorial à temps incomplet.

En effet, un adjoint technique, actuellement embauché en tant qu'agent contractuel de droit public à temps non complet depuis de nombreuses années, exerce ses missions d'agent d'entretien avec sérieux et professionnalisme et participe aux besoins permanents de la ville de Laxou.

Ce poste d'adjoint technique territorial est actuellement présent dans les effectifs comme contractuel en CDD. Cette modification ne génère donc pas de surcoût pour la collectivité, mais permet de pérenniser un emploi.

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés sur cette création de poste lors de la séance du 22 novembre dernier

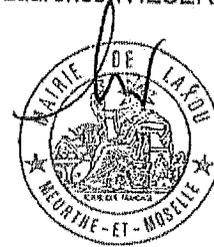
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (50%) au sein de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

8 - TABLEAU DES
EFFECTIFS – MISE À JOUR

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les changements qui sont récemment intervenus dans les services.

De plus, suite aux évolutions de carrière des agents induites par le reclassement indiciaire qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 et qui découle de la mise en œuvre de la réforme de l'Etat portant sur les « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), certains emplois présents sur le tableau des effectifs de la commune n'existent plus.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de voter la mise en adéquation des emplois budgétaires avec la réalité des emplois pourvus au sein de la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

En effet, depuis 2008, les effectifs budgétaires ne correspondent plus à la réalité des emplois pourvus. En effet, lorsque les agents changeaient de grade suite à une promotion interne ou un avancement de grade, il y avait des créations de poste sur les nouveaux grades d'affectation sans que l'autorité territoriale ne fasse supprimer les postes des anciens grades d'affectation des agents promus.

La chambre régionale des comptes avait, dans son rapport de novembre 2013, alerté sur le fait que le nombre de postes ouverts non pourvus a augmenté tous les ans depuis 2007. Elle précisait que cette surestimation du nombre d'emplois budgétaires montrait que les besoins de la commune n'étaient pas identifiés avec précision et que l'autorité territoriale disposait ainsi, d'une latitude en matière de recrutement, qui était normalement de la compétence du conseil municipal. La chambre régionale des comptes avait alors demandé à ce que le nombre de postes créés soit en adéquation avec le nombre de postes pourvus.

Aujourd'hui il existe un écart de 55 postes au sein de la commune entre les emplois inscrits sur les effectifs budgétaires et les emplois réellement pourvus.

Il est donc proposé, pour remettre en adéquation les emplois budgétaires avec la réalité des emplois pourvus au sein de la commune, la suppression des emplois budgétaires suivants :

- 1 poste de collaborateur de cabinet (catégorie A)
- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A)
- 2 postes de rédacteur (catégorie B)
- 11 postes d'adjoint administratif (catégorie C)
- 2 postes de technicien (catégorie B)
- 12 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- 14 postes d'adjoint technique (catégorie C)
- 1 poste d'ATSEM (catégorie C)
- 1 poste d'animateur (catégorie C)
- 1 poste de conservateur chef (catégorie A)
- 1 poste d'attaché de conservation (catégorie A)
- 3 postes d'assistant de conservation (catégorie B)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine (catégorie C)
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 2 postes de brigadier (catégorie C)

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés et ont émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté en annexe.

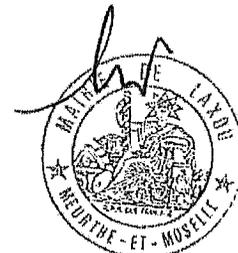
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Étaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

9 - CLASSES DE
DÉCOUVERTE 2018

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Pendant de nombreuses années, la ville de Laxou a organisé et financé chaque année des séjours en classe de découverte pour les enfants scolarisés en CM2 dans les écoles de la commune.

Or, depuis 2013, les directeurs et enseignants, soutenus par les services Départementaux de l'Education Nationale, ont souhaité organiser eux-mêmes leurs séjours, en adéquation avec leurs propres projets pédagogiques de classes ou d'écoles.

Ainsi, depuis cette date, la Municipalité a décidé de maintenir son aide, par l'octroi d'un financement.

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose donc de poursuivre le financement des classes de découverte sur la base de 6 jours, selon les modalités ci-dessous :

- 30 € par jour par enfant
- soit un total de 180 € par séjour et par enfant, les effectifs étant calculés par rapport au nombre d'élèves de CM2 scolarisés.

Il est à préciser que le versement effectif de la subvention sera coordonné à l'acceptation définitive des projets pédagogiques par le Conseil d'Ecole et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de chaque école élémentaire

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" quant au versement d'une subvention pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant total estimé au maximum à 19 800 € aux coopératives scolaires des écoles élémentaires laxoviennes et inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

10 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
AUX FOYERS
SOCIO-ÉDUCATIFS

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La Municipalité de Laxou soutient les foyers socio-éducatifs des collèges Jean de la Fontaine et Victor Prouvé, ainsi que du Lycée polyvalent des métiers du bâtiment et de l'énergie Emmanuel Héré. Aussi la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose d'attribuer à chaque foyer une subvention d'un montant de **215,75 €** pour l'année 2018.

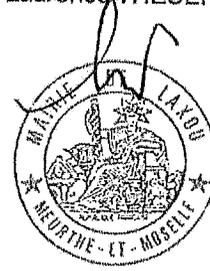
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" et attribue à chaque foyer une subvention de 215,75 € pour 2018, les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Procurations : 05
- Absents : 05

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

11 - ACTUALISATION DES
MONTANTS DES
DOTATIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE CIVILE 2018

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et petite Enfance", réunie le 16 novembre 2017, a émis des propositions concernant l'actualisation des montants des diverses dotations scolaires pour l'exercice 2018.

Ces dotations concernent exclusivement les élèves des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la commune :

1. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

- par enfant de classes préélémentaires et élémentaires : 32,15 €

2. SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

- par enfant de classes préélémentaires et élémentaires : 12,90 €

3. PROJETS SPÉCIFIQUES DANS LES ECOLES

- pour l'ensemble des écoles :

1 000,00 €
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/12/2017

4. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE LIVRES OFFERTS À L'OCCASION DE LA FIN DE LEUR SCOLARITÉ

- par enfant fréquentant l'école préélémentaire : 2,40 €
- par enfant terminant sa scolarité élémentaire : 13,95 €

Cette dotation peut être indifféremment affectée à l'achat de livres de prix offerts à chaque élève ou pour approvisionner le fonds documentaire de l'école.

5. OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

- par poste spécialisé : 193,85 €
 Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée quant à l'actualisation des montants des dotations scolaires pour l'année civile 2018 et inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire
 Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**12 - AIDE AUX FAMILLES
DONT LES ENFANTS
FRÉQUENTENT CERTAINS
RESTAURANTS SCOLAIRES
EXTÉRIEURS À LAXOU**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Certains enfants laxoviens sont tenus de fréquenter une école spécialisée hors Laxou. Leurs familles se voient alors appliquer le tarif le plus élevé de participation aux frais de restauration scolaire.

Attentive aux montants élevés que peuvent représenter ces factures pour les familles, la Municipalité participe financièrement et réduit ainsi les coûts pour les familles laxoviennes, et ce jusqu'à la fin de la scolarité de ces élèves en écoles primaires.

Lors de la réunion de la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", le 16 novembre 2017, le montant des aides attribuées, au titre de l'année scolaire 2017/2018, a été proposé comme suit :

- **1,55 €** par repas, montant applicable aux familles assujetties à l'impôt sur le revenu,
- **2,50 €** par repas, montant applicable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu.

Délibération :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2017

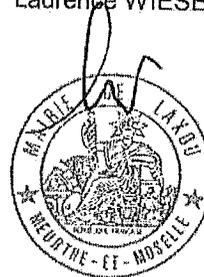
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance" concernant le montant de l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires hors Laxou au cours de l'année scolaire 2017/2018,
- inscrit les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au **Registre des Délibérations**.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**13 - DÉTERMINATION DE
L'AIDE VERSÉE AUX
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES DU
SECONDAIRE ET AUX
ÉTABLISSEMENTS
ÉLÉMENTAIRES
SPÉCIALISÉS
ORGANISATEURS DE
VOYAGES À CARACTÈRE
ÉDUCATIF**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

La ville de Laxou a mis en place un système d'aide financière à destination des collégiens ou lycéens laxoviens qui participent à un voyage éducatif dans le cadre scolaire.

Cette contribution communale est versée directement aux établissements scolaires organisateurs, charge à eux de répercuter cette aide sur le montant demandé aux familles laxoviennes.

La commission municipale spécialisée "Jeunesse, scolaire et petite enfance", réunie le 16 novembre 2017, propose d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2018 :

- pour un voyage éducatif hors des limites régionales : 3,05 € par jour et par enfant

- **laxovien,**
- **pour un voyage éducatif hors des limites nationales : laxovien.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

4,55 € par jour et par enfant

Délibération :

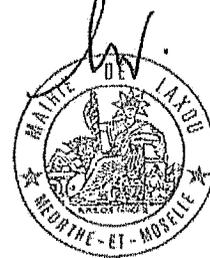
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Jeunesse, scolaire et petite enfance",
- inscrit les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :
NANCYCANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

14 - PLAN D'ACTION DE LA
PRÉVENTION DE LA
RADICALISATION ET PLAN
TERRITORIAL DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES
DISCRIMINATIONS
(P.T.P.L.C.D.)

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la version finale du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ce Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Il s'appuie sur une mobilisation accrue du droit commun, une meilleure articulation des financements existants entre les différents signataires du Contrat de Ville et de nouvelles orientations déclinées par thématiques (Cohésion sociale, Cadre de vie et rénovation urbaine, Développement économique et emploi, Valeurs de la République et citoyenneté, Axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, Inclusion numérique...)). Le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté réuni le 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. Ainsi, les services de l'État ont demandé à ce que chaque Contrat de Ville soit complété par deux annexes : le Plan d'actions sur la Prévention de la radicalisation et le Plan Territorial de Prévention et

de Lutte Contre les Discriminations (P.T.P.L.C.D).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2017

1. Plan d'actions de Prévention de la Radicalisation

Le plan d'actions a pour objectif de décliner et de mettre en oeuvre localement le plan national et le plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Le but du plan de prévention est de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre la cellule de suivi départementale et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance.

Ce plan de prévention a pour objectif de présenter un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagés dans la prévention de la radicalisation.

Si le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet, les collectivités et les associations doivent participer à sa mise en oeuvre, en étroite collaboration avec la Préfecture.

A ce titre, les collectivités peuvent "apporter leur concours", en matière de :

- Détection et signalement. Cela pourra se décliner par la formation des acteurs de terrain et tous ceux qui sont au quotidien au contact de personnes susceptibles de se radicaliser,
- Prévention dite primaire caractérisée comme générale et collective, mobilisant des politiques publiques par la diffusion notamment des Valeurs de la République, et par l'éducation à l'usage des réseaux sociaux et d'internet,
- Prévention dite secondaire correspondant à une prévention plus spécialisée en direction des personnes repérées susceptibles de se radicaliser.

2. Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (P.T.P.L.C.D)

La politique publique de lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la Politique de la Ville. Elle est un des axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville dans lequel elle doit s'inscrire en transversalité dans chaque contrat et projet de territoire et se décliner en programmes d'actions opérationnels.

Le plan de prévention est constitué des actions suivantes :

- Recenser l'ensemble des acteurs et des dispositifs du territoire susceptibles d'être mobilisés sur cette thématique,
- Proposer un schéma de gouvernance et de suivi du plan afin de mieux articuler toutes les actions.

Le programme des P.T.P.L.C.D. est mobilisable dans la plupart des domaines dans lesquels existent des processus et risques discriminatoires : éducation, emploi, logement, santé...

La volonté a été d'inscrire ce Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) spécifique au champ de l'emploi. Ainsi, il cible à la fois les demandeurs d'emploi, les salariés, les employeurs, les professionnels de l'emploi et de l'insertion, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Il a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi de personnes pouvant faire l'objet de discrimination en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur origine ou de leur lieu de résidence.

Des actions sont déjà mises en place en direction des populations des territoires de la Politique de la Ville. Ce programme opérationnel annuel permet ainsi de cibler significativement les demandeurs d'emploi des quartiers avec une stratégie singulière afférente à la thématique de la prévention et de lutte contre les discriminations.

La commission municipale spécialisée "Cohésion sociale, Emploi, Santé", réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable.

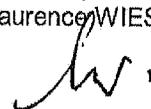
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le Plan d'actions de Prévention de la Radicalisation et le Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations qui constituent les annexes du Contrat de Ville 2015 - 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER






COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

15 - CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION
NANCÉIENNE –
PRÉSENTATION DES
PROJETS DE LA 2ÈME
SESSION 2017

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat de Ville Nouvelle Génération de l'agglomération Nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Boeuf Laxou - Maxéville et du Plateau de Haye Nancy - Maxéville, plusieurs projets sont à examiner.

La Municipalité de Laxou souhaite participer à ces projets pour un montant global de 11 400 €.

PROVINCES

- Mission locale du Grand Nancy
- Association Si l'on se parlait !
- SURFACE SENSIBLE

1 projet
1 projet
1 projet

PLATEAU DE HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtre : 09/12/2017

- A.S.A.E. FRANCAS (Association de Soutien aux Activités Educatives)	1 projet
- M.J.C (Maison des Jeunes et de la Culture) BEAUREGARD	1 projet
- M.J.C (Maison des Jeunes et de la Culture) MASSINON	1 projet
- E.A.S.I. Garage Solidaire	1 projet
- C.D.O.S 54	1 projet
- Ville de Maxéville	1 projet
- E.M.A.N (Ecole de Musique de Nancy)	1 projet
- Les Petits Débrouillards	2 projets
- RADIO CARAÏB NANCY (R.C.N.)	1 projet
- STANISLAS ECHECS	1 projet

La commission municipale spécialisée "Cohésion sociale, Emploi, Santé", réunie le 20 novembre 2017, a émis un avis favorable à la participation de la ville à l'ensemble de ces projets.

Délibération :

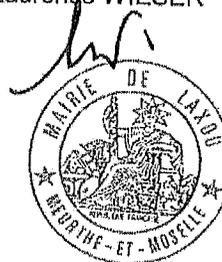
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros) le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

16 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS HORS
CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION
NANCÉIENNE

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de la ville, il est possible aux mairies et aux associations de déposer, en dehors du cadre des 2 sessions du Contrat de Ville de la Métropole du Grand Nancy, des demandes de subvention à titre exceptionnel pour aider la mise en œuvre d'une action :

Dans ce cadre, l'association RÉUSSIR sollicite une subvention auprès de la ville de Laxou à hauteur de 2 000 €, dans le cadre de l'action :

Aides aux devoirs dans les écoles de la commune

L'association RÉUSSIR propose cette aide depuis 2012 sur Laxou.

Cette action vise à contribuer à l'égalité des chances, par la mise en œuvre d'une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la commune, notamment sur les quartiers prioritaires.

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association interviendra sur quatre jours à hauteur de deux séances par école, respectivement sur les écoles Emile ZOLA et Victor HUGO.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 08/12/2017

La commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale, Emploi, Santé" réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable pour ce projet.

La ville souhaite ainsi poursuivre son soutien à cette action et participer à la réussite scolaire des jeunes Laxoviens.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans le projet proposé,
- et autorise le mandatement de la subvention par certificat administratif, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

17 - PRESTATIONS DE
VIABILITÉ HIVERNALE POUR
LE COMPTE DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND
NANCY

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Considérant que la viabilité hivernale est une activité saisonnière et aléatoire, la Métropole du Grand Nancy a besoin de mettre en oeuvre des moyens d'intervention qui dépassent ses possibilités matérielles et humaines. La ville de Laxou s'inscrit dans une démarche de coopération entre personnes publiques, et participe donc à cette mission depuis 2003.

Afin de poursuivre cette coopération, il est nécessaire de définir les nouvelles modalités de réalisation de ces prestations pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans le plan d'intervention. C'est l'objet de la convention jointe au présent rapport.

La commission municipale spécialisée "urbanisme, environnement, **évaluation et maîtrise de l'énergie**", réunie le 3 octobre 2017, a émis un avis favorable à la poursuite de cette mission et à la signature de cette convention de coopération.

Accusé certifié exécutoire

Préfecture de la Moselle

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée et autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

18 - ATTRIBUTION DE
PRIMES POUR
RAVALEMENT DE FAÇADES

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant :

A Monsieur CALLET Sylvain, pour un immeuble sis 35 avenue de la Libération

- Travaux Moyen : 10,56 €/m²
- Surface concernée : 96 m²
- Montant de la prime : 1013,76 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que le montant a été établi selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 06 novembre 2017 a émis un avis

favorable à l'attribution de cette prime.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 1 013,76 € à Monsieur CALLET Sylvain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

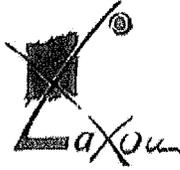
Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

19 - RESEAU CO-LIBRIS.
CONVENTION DE
MUTUALISATION DE
MOYENS POUR LES
ANNÉES 2018 / 2020

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Dominique LECA

Exposé des motifs :

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèques des villes de Laxou, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Saint-Max, et de la Métropole du Grand Nancy (Conservatoire National de Région, centres de documentation du musée des Beaux-Arts de Nancy et du Musée Lorrain), réseau auquel vont s'ajouter les musées du Grand Nancy.

Il permet la mise en commun du catalogue en ligne et de services en ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune.

Il repose sur une convention triennale qui définit les modalités de fonctionnement du réseau, la part contributive de chacun des membres et l'articulation nécessaire avec le projet de création de la Bibliothèque Numérique de Référence, laquelle permettra notamment l'emprunt de ressources numériques en ligne.

Le projet de convention 2018 / 2020 organise les éléments suivants :

- engagements des différents acteurs,

- gouvernance,
- dispositions financières.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2017

Les achats communs réalisés en sections d'investissement et de fonctionnement pour le compte du réseau de lecture sont refacturés par la Métropole du Grand Nancy aux membres du réseau. La répartition de ces dépenses est calculée au prorata du nombre de prêts effectués par l'ensemble des abonnés d'une bibliothèque dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. La participation de la ville de Laxou est fixée à hauteur de 11,5% des dépenses globales.

La convention, proposée pour l'année civile 2018, pourra être renouvelée tacitement dans les mêmes termes, chaque année jusqu'au 31/12/2020.

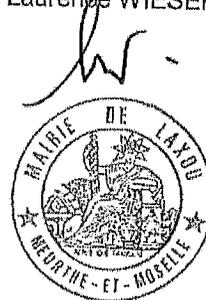
La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 21 Novembre 2017, a émis un avis favorable à la signature de la convention jointe en annexe.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens concernant le réseau Co-libris, jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.**

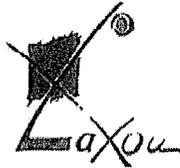
Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 décembre 2017

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 05
- Absents : 04

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Isabelle TAGHTE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**20 - ACTUALISATION DES
TARIFS DES CONCESSIONS
DES CIMETIÈRES
COMMUNAUX**

Procurations :

Samba FALL ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Patricia MICCOLI ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Valérie EPHRITIKHINE

Absents :

Carole BRENEUR, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les tarifs des concessions de cimetières délivrées dans les cimetières communaux font l'objet d'une actualisation chaque année au 1er janvier.

CONCESSIONS DE TERRAINS

DURÉE	TARIF AU 1/1/2018
15 ans	80 €
30 ans	145 €
50 ans	440 €

CONCESSIONS PAYSAGERES A L'AMERICAINE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

DURÉE	TARIF AU 1/1/2018
30 ans	410 €
50 ans	750 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

DURÉE	TARIF AU 1/1/2018
15 ans	205 €
30 ans	410 €

CASES DE COLUMBARIUM

DURÉE	TARIF AU 1/1/2018
15 ans	920 €
30 ans	1360 €

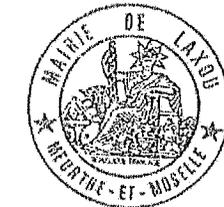
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'actualisation, au 1er janvier 2018, des tarifs des concessions de cimetières comme présentés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



DÉCISIONS DU MAIRE

Du

1^{er} octobre 2017

Au

31 décembre 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AR/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel l'UGSEL 54, reçue le 12 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gilles SIMERMANN, Directeur Départemental UGSEL 54, Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique Délégation de Meurthe et Moselle, 13 rue Jean Moulin à Tomblaine, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un cross départemental, **mercredi 18 octobre 2017**, au complexe sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Gilles SIMERMANN, Directeur Départemental UGSEL 54, Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique Délégation de Meurthe et Moselle, 13 rue Jean Moulin à Tomblaine, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation pour l'organisation d'un cross départemental, **mercredi 18 octobre 2017**, au complexe sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **02 OCT. 2017**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER



DECISION N° 13

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition de licence pour le logiciel « Scolariciel » nécessite d'alimenter la ligne budgétaire 020.2 – 2051 d'un montant de 5 720,00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits d'investissement « Dépenses Imprévues » (01 – 020) de l'exercice 2017 sera fait pour un montant de 5 720,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 5 720,00 € sera imputé sur les lignes : 020.2 – 2051.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le 02.10.17
Le Maire




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 3 octobre 2017 de Monsieur et Madame PERRIN Pierre et Yvonne domiciliés à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur et Madame PERRIN Pierre et Yvonne aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

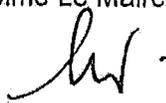
ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 629, allée G, est accordée le 03 octobre 2017 à Monsieur et Madame PERRIN Pierre et Yvonne domiciliés à LAXOU 85 rue Ernest Albert.

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 430,00 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 5 octobre 2017
Mme Le Maire,




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 03 octobre 2017 de Monsieur KACHATUROV Gagik domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

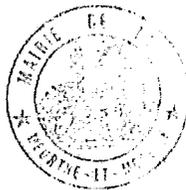
nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Gagik KACHATUROV aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 15, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 03 octobre 2017 à Monsieur KACHATUROV Gagik, domicilié à LAXOU 6, rue de la Moselotte

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 5 octobre 2017
Mme Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/s.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Solidarité Champ-Le-Boeuf reçue le 02 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-Le-Boeuf, 23 rue de la Meuse CILM à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une réunion de rentrée des bénévoles, **samedi 14 octobre 2017**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-Le-Boeuf, 23 rue de la Meuse CILM à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sono portative et 1 tableau blanc avec trépied pour l'organisation d'une réunion de rentrée des bénévoles, **samedi 14 octobre 2017**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **12 OCT. 2017**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/BR/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54 reçue le 18 septembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto, **samedi 14 octobre 2017**, salle André Monta à LAXOU.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un matériel de sonorisation pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto, **samedi 14 octobre 2017**, salle André Monta à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **12 OCT. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC--2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 02 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide dressing et brocante aux jouets, **samedi 18 novembre 2017**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables et 60 chaises, pour l'organisation d'un vide dressing et brocante aux jouets, **samedi 18 novembre 2017**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 02 OCT. 2017
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 9 octobre 2017 de Madame ONATE Corinne domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame ONATE Corinne aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle caveau dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 790, allée F, est accordée le 9 octobre 2017 à Madame ONATE Corinne, domiciliée à LAXOU 1, rue du Grand Parc.

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 13 octobre 2017
Mme Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Résidence de l'Oseraie à Laxou, reçue le 06 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des familles, **samedi 04 novembre 2017**, à la résidence de l'Oseraie.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian LEROY, Directeur de la Résidence de L'Oseraie, 27 rue de Maréville à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 tables et 50 chaises, pour l'organisation d'une fête des familles, **samedi 04 novembre 2017**, à la résidence de l'Oseraie.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **13 OCT. 2017**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Solidarité Champ-Le-Bœuf reçue le 02 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-Le-Boeuf, 23 rue de la Meuse CILM à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une collecte nationale des Banques Alimentaires, **vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017**, devant le magasin Lidl à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-Le-Boeuf, 23 rue de la Meuse CILM à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 6 tables pour l'organisation d'une collecte nationale des Banques Alimentaires, **vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017**, devant le magasin Lidl à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **13 OCT. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/BR/s.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Football Laxou Sapinière reçue le 25 septembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard BIETZER, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 7 rue de l'Embanie 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto, **samedi 25 novembre 2017**, salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Bernard BIETZER, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 7 rue de l'Embanie 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 chaises, 4 tables, matériel de projection, 1 micro avec pied et 1 micro sans fil, pour l'organisation d'un loto, **samedi 25 novembre 2017**, salle Louis Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **13 OCT. 2017**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-265400861-20171115-2017-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CM/AF/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

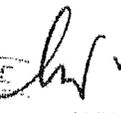
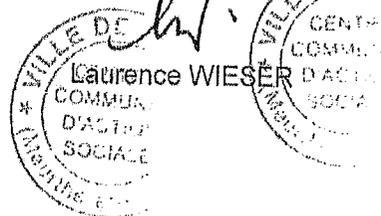
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un défibrillateur dans le cadre du dispositif Grand Nancy Défib pour mettre à disposition un défibrillateur supplémentaire aux sauveteurs de proximité de la ville de Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- d'accepter le don d'un défibrillateur Schiller de la part du Lions Club de Nancy Stanislas pour les sauveteurs de proximité de la commune adhérents à l'association Grand Nancy Défib.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 13 octobre 2017,
Le Maire,


Laurence WIESER




Téléphone : 03.83.90.54.54
 Télécopieur : 03.83.90.19.66
 ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 17 octobre 2017 de Madame Elke Maria RACKI domiciliée à NANCY tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame Elke Maria RACKI aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle caveau dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 4, allée Vent, clairière A est accordée le 17 octobre 2017 à Madame Elke Maria RACKI, domiciliée à NANCY 26, impasse de Montreville

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 18 octobre 2017
 Mme Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 13 octobre 2017 de Monsieur BRUANT André domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur BRUANT André aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle caveau dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 3, allée Vent, clairière A est accordée le 13 octobre 2017 à Monsieur BRUANT André, domicilié à LAXOU Centre psychothérapeutique, 1 rue du Docteur Archambault

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 18 octobre 2017
Mme Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 18 OCT. 2017

Ecole ZOLA: aménagement PMR des bâtiments préélémentaires et élémentaires
Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées les travaux d'aménagement PMR des bâtiments pré-élémentaires et élémentaires de l'école ZOLA.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Démolition, Maçonnerie » : l'entreprise BCC pour un montant global et forfaitaire de 25.556,68 euros HT, soit 30.000 euros TTC,
- lot n°2 « Metallerie, Serrurerie » : l'entreprise ATS 55 pour un montant global et forfaitaire de 7.244,40 euros HT, soit euros 8.693,28 euros TTC,
- lot n°3 « Elévateurs » : l'entreprise 3AE MARCO pour un montant global et forfaitaire de 38.100 euros HT, soit 40.195,50 euros TTC.
- lot n°4 « Electricité » : l'entreprise KAUFFMANN pour un montant global et forfaitaire de 2.617,00 euros HT, soit 3.140,40 euros TTC.
- lot n°5 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise NOUVEAUX ETS BALDINI pour un montant global et forfaitaire de 2 400,00 euros HT, soit 2 880,00 euros TTC.

Les marchés sont conclus à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise BCC pour le lot n°1, ATS 55 pour le lot n°2, 3AE Marco pour le lot n°3, Kauffmann pour le lot n°4 et Nouveaux Ets Baldini pour le lot n°5.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence Wieser



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 18 OCT. 2017

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou et son Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité confier à des entreprises spécialisées la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles préélémentaires et élémentaires, les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement et les enfants de la Crèche Hansel et Gretel.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sous forme d'accord-cadre à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Préparation et livraison de repas pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement » : l'entreprise ELIOR pour un montant maximal de 213 300 € HT par an.
- lot n° 2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance » : l'entreprise SODEXO pour un montant maximal de 16 500 € HT par an.

Les marchés sont conclus à compter de la notification du bon de commande de démarrage pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise ELIOR pour le lot n°1 et SODEXO pour le lot n°2.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2017 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence Wieser.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 20 OCT. 2017

Contrat de cession

EXPOSE DES MOTIFS

A l'initiative de l'association « MAÏSKI MON AMIE », le groupe UZORI PRIKAMIA donnera un concert le Mardi 28 novembre 2017, à 15 h 30, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville 23 rue de la Meuse à Laxou Champ Le Boeuf.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et l'association « MAÏSKI MON AMIE » doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec l'association « MAÏSKI MON AMIE », représentée par sa Présidente, Madame Christiane LORENTZ - 29 Impasse François d'Arlandes 57155 MARLY pour le concert qui sera donné par le groupe UZORI PRIKAMIA le 28 novembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



95

Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C-2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Jean-Charles BATELOT, reçue le 17 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-Charles BATELOT 48 rue Paul Bert 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête d'anniversaire, **samedi 18 novembre 2017**, rue Paul Bert à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jean-Charles BATELOT 48 rue Paul Bert 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables et 8 bancs pour l'organisation d'une fête d'anniversaire, **samedi 18 novembre 2017**, rue Paul Bert à Laxou,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **25 OCT. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint-Genès reçue le 18 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas, **dimanche 05 novembre 2017**, salle Pierre Juillièrre à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables pour l'organisation d'un repas, **dimanche 05 novembre 2017**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 OCT. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CFM/AE/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Jeunes et Cité, reçue le 18 octobre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Julie DORVAUX Association Jeunes et Cité, 3 rue de la Crusnes à MAXEVILLE, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation d'une exposition vente, **mercredi 29 novembre 2017** et **mercredi 06 décembre 2017**, hall du Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Julie DORVAUX Association Jeunes et Cité, 3 rue de la Crusnes à MAXEVILLE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables et 10 chaises pour l'organisation d'une exposition vente, **mercredi 29 novembre 2017** et **mercredi 06 décembre 2017**, hall du Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 OCT. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.



DECISION N° 14

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, au cabinet Claude RICHARD - 25 Rue de Saint Lambert - 54000 NANCY - sollicite le règlement au titre du protocole d'accord transactionnel. Les dépenses relatives à cette affaire s'élèvent à 5 000,00 €. Les sommes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement : 020.1 – 6227.

ARTICLE 2 : La dépense de ces provisions fait l'objet d'un mandat de dépense sur l'exercice budgétaire 2017.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Madame la Trésorière Principale de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le 06 NOV. 2017
Le Maire

Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/REF : NB / MG

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intervention de Madame Laurence GILLOT, auteure de livres pour enfants, les mardi 28 Novembre 2017 et Vendredi 1^{er} Décembre 2017 à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION 17 rue de Maréville à Laxou, selon les modalités suivantes : rencontre avec les élèves de petite section des écoles préélémentaires et les CP des écoles élémentaires de Laxou.

CONSIDERANT que l'indemnisation de Madame Laurence GILLOT s'élève à 750 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1.- La Ville de Laxou accepte d'indemniser Madame Laurence GILLOT pour son intervention des 28 Novembre 2017 et 1^{er} Décembre 2017.

ARTICLE 2.- Le montant de ces frais s'élève à 750 € TTC.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le
Le Maire,

09 NOV 2017




Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/AR - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 27 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation "Jardin d'Automne", **mercredi 8 novembre 2017**, place de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 14 vélums simples, 2 vélums doubles, 45 tables, 55 bancs, 10 grilles caddies simples, 10 grilles caddies doubles, 10 barrières de ville, 1 sono, des enceintes extérieures, 2 micros HF, des guirlandes et des spots, pour l'organisation d'une manifestation "Jardin d'Automne", **mercredi 8 novembre 2017**, place de l'Europe à Laxou,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 10 NOV. 2017
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 15 novembre 2017 de Monsieur VIVENOT Pierre domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur VIVENOT Pierre aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 55, allée Vent, clairière A est accordée le 15 novembre 2017 à Monsieur VIVENOT Pierre, domicilié à LAXOU, 121 boulevard Emile Zola.

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 400,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 16 novembre 2017
Mme Le Maire,




Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 16 NOV. 2017

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le constat du vieillissement du parc communal de copieurs de la Ville de Laxou a abouti à la volonté de renouveler les équipements de manière transversale, interservices, afin de favoriser les économies d'échelle et de faciliter le suivi des contrats.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés à l'entreprise SHARP :

- Concernant le lot n°1, «Copieur multifonction supérieur» : pour un prix global et forfaitaire de 4.580,38 € HT soit 5.496,45 € TTC pour l'achat du copieur en 2017 et pour les montants unitaires précisés dans l'acte d'engagement, appliqués aux quantités réellement commandées sans limite de montant minimum et maximum pour la maintenance.
- Concernant le lot n°2, «Copieurs de grande capacité» : pour un prix global et forfaitaire de 9.080,92 € HT soit 10.897,10 € TTC pour l'achat des 4 copieurs en 2017 et de 11.994,80 € HT soit 14.393,76 € TTC pour l'achat des 5 copieurs en 2018 ; et pour les montants unitaires précisés dans l'acte d'engagement, appliqués aux quantités réellement commandées sans limite de montant minimum et maximum pour la maintenance.
- Concernant le lot n°3, «Copieurs de petite et moyenne capacités», pour un prix global et forfaitaire de 2.706,30 € HT soit 3.247,56 € TTC pour l'achat des 2 copieurs en 2017 et pour les montants unitaires précisés dans l'acte d'engagement, appliqués aux quantités réellement commandées sans limite de montant minimum et maximum pour la maintenance.

Pour l'achat des copieurs, le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire. Pour la maintenance des équipements, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'installation du matériel. Il se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise SHARP.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2017 et 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM / AF / S. SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Délégation Départementale de Meurthe et Moselle, reçue le 06 novembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Christine JANSSENS, Chargée du Développement des Actions Associatives Délégation Départementale de Meurthe et Moselle, 125 rue Mac Mahon 54000 NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un spectacle, **dimanche 26 novembre 2017**, à l'Espace Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Christine JANSSENS, Chargée du Développement des Actions Associatives Délégation Départementale de Meurthe et Moselle, 125 rue Mac Mahon 54000 NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de d'1 sono, 2 micros statiques, 1 micro HF et 6 grilles caddies pour l'organisation d'un spectacle, **dimanche 26 novembre 2017**, à l'Espace Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 24 NOV. 2017
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'association Provinces en Fête, reçue le 14 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto annuel, **samedi 16 décembre 2017**, salle Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 1 sono, 3 micros sans fil et 1 écran pour l'organisation d'un loto annuel, **samedi 16 décembre 2017**, salle Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **24 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association ALODC, reçue le 12 novembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée privée, **samedi 02 décembre 2017**, salle Hausermann à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sono avec 2 enceintes pour le son pour l'organisation d'une soirée privée, **samedi 02 décembre 2017**, salle Hausermann à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association ALODC, reçue le 14 novembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un concert de musique à cordes, **samedi 25 novembre 2017**, à l'Espace Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 75 rue de Maréville à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 SM57 câbles micros et pieds et 2 SM58 câbles micros et pieds pour l'organisation d'un concert de musique à cordes, **samedi 25 novembre 2017**, à l'Espace Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **27 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AD/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association ASAS, reçue le 22 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Maud BOUKILE, Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes, **samedi 02 décembre 2017**, à l'école Avenir à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Maud BOUKILE, Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit du matériel de 4 grilles caddies, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes, **samedi 02 décembre 2017**, à l'école Avenir à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LW/AF/s.sc - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association FLORE 54, reçue le 20 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée Trophées de l'environnement, **vendredi 08 décembre 2017**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Raynald RIGOLOT, Président de l'association FLORE 54, 65 rue Léonard Bourcier à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 24 grilles caddies pour l'organisation d'une soirée Trophées de l'environnement, **vendredi 08 décembre 2017**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **30 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AR/S,SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 17 novembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation "Osons la fraternité", **vendredi 15 décembre 2017**, salle Espace Europe.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 grilles caddies et 1 sono, pour l'organisation d'une manifestation "Osons la fraternité", **vendredi 15 décembre 2017**, salle Espace Europe.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 NOV. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S,SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils à Laxou, reçue le 12 avril 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vin chaud, **samedi 16 décembre 2017**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Christian PERCONTE, Vice-Président de l'Association les Courtils, 17 allée de la Saulx à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un petit vélum, 2 tables et 4 bancs, pour l'organisation d'un vin chaud, **samedi 16 décembre 2017**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 DEC. 2017**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LW/BR/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de matériel de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, reçue le 29 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Armand DEHASS, Président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, 13 rue du 08 mai 1945 à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un concert de Noël, **mardi 19 décembre 2017.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Armand DEHASS, Président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, 13 rue du 08 mai 1945 à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 micros statiques, 1 sono, 4 câbles de micro et 4 pieds de micros, pour l'organisation d'un concert de Noël, **mardi 19 décembre 2017.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **07 DEC. 2017**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/s.sc - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint-Genès reçue le 21 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du 7ème marché de Noël, dimanche 10 décembre 2017, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 25 tables, 30 grilles caddies, 5 vélums fermés avec gouttières et plots, 1 tableau électrique, guirlandes lumineuses, 5 rallonges électriques, 1 chauffage soufflant et 5 barrières pour l'organisation du 7ème marché de Noël, **dimanche 10 décembre 2017**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **07 DEC. 2017**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

Nos/Réf : C. MARION

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions de prévention à destination des seniors de la Ville de Laxou par le biais d'ateliers de gestion du stress et de dépistage de troubles de l'équilibre initiés par la société Servéa Médical.

DECIDE

ARTICLE 1.- de signer le contrat de prestations de service liant la Ville de Laxou et la société Servéa pour la mise en place de deux ateliers gestion du stress et équilibre financés par la CARSAT à raison de 20 séances et de 5 dépistages dispensés de janvier à juin 2018.

ARTICLE 2.- de s'engager à payer la prestation d'un montant de :

- :- 144 euros. (cent quarante-quatre euros) TTC pour les 20 séances de gestion du stress
- :- 72 euros (soixante-douze euros) TTC pour les 5 séances d'équilibre.

ARTICLE 3.- de mettre à disposition les salles de la MVATL et la salle Monta pour les différentes prestations selon le planning établi

ARTICLE 4.- la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Trésor public de Maxéville.



Fait à LAXOU, le 8 décembre 2017,
Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



DECISION N° 15

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 020.1 – 6227 d'un montant de 3100,00 € pour régler les honoraires de M. BEHR Alain.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement « Dépenses Imprévues » (01 – 022) de l'exercice 2017 sera fait pour un montant de 3 100,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de 3 100,00 € sera Imputé sur les lignes : 020.1 – 6227 pour 3 100,00 €.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou, le '11 DEC. 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le
Le Maire


Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/DC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 11 décembre 2017 de Monsieur Pascal GADON domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur Pascal GADON aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 16, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 11 décembre 2017 à Monsieur Pascal GADON, domicilié à LAXOU, 121 boulevard Emile Zola, Bâtiment C, Résidence Chatelier

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 12 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves-PINON

VILLE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017



DECISION N° 16

LE MAIRE DE LAXOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le remboursement par GRDF pour le rachat du compteur situé au gymnase Sadoul.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement du rachat du compteur est accepté pour un montant de 2527,58 €.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2017.

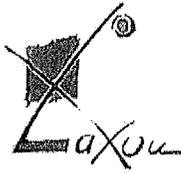
ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou le 29.12.17
Le Maire


Laurence WIESER



VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 22/12/2017

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 21 décembre 2017 de Madame Elisabeth KOLOSA domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Elisabeth KOLOSA aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 17, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 21 décembre 2017 à Madame Elisabeth KOLOSA, domiciliée à LAXOU Bâtiment Artols, Entrée 4, Les Provinces

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 21 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON